

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**QUATRIÈME COMMISSION, 1644^e
SÉANCE**

Lundi 28 novembre 1966,
à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Demandes d'audience (suite)

Demande concernant la Côte française des
Somalis (point 23 de l'ordre du jour) 329

Demandes concernant le Sahara espagnol
(point 23 de l'ordre du jour) 329

Point 67 de l'ordre du jour:

Question des territoires administrés par le
Portugal: rapport du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui concerne
l'application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux (suite)

Discussion générale (suite) 329

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed
(Soudan).

Demandes d'audience (suite)

DEMANDE CONCERNANT LA CÔTE FRANÇAISE
DES SOMALIS (POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR)
[A/C.4/676]

1. Le PRÉSIDENT fait savoir que la Commission est saisie de quatre demandes d'audience qui ont été distribuées conformément à la décision prise à la séance précédente. La première, concernant la Côte française des Somalis, a été présentée par MM. Ali Ahmed Udun, Abdurahman Ahmed Hassan Gabot, Mohamed Dahan, Ibrahim Dahir Egeh et Omar Aboubakar, du Front de libération de la Côte française des Somalis (FLCS) [A/C.4/676]. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission décide de faire droit à cette demande d'audience.

Il en est ainsi décidé.

DEMANDES CONCERNANT LE SAHARA ESPAGNOL
(POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR) [A/C.4/677
ET ADD.1 ET 2]

2. Le PRÉSIDENT dit que la deuxième demande, concernant le Sahara espagnol, a été présentée par MM. El Abadila Ould Cheikh Mohamed Laghdaf, Hamdi Ould Salek Ould Ba Ali, Braika Ould Ahmed Lahcen, Brahim Ould Hassena Douihi, Abdallah Ould El Khattat et Habouha Ould Abeida, représentant le Front de libération du Sahara sous domination coloniale espagnole (A/C.4/677). La troisième demande, qui a elle aussi trait au Sahara espagnol, a été présentée par MM. Seila Uld Abeida, Suilem Uld Abdelahé, Ahamed Baba Uld Hasena, Aali Uld Said, Sidi Uld Emboirik et Mami Uld Ahamed Salem,

au nom de la Comisión elegida por el pueblo del Sáhara (A/C.4/677/Add.1). La quatrième demande, relative au même territoire, a été présentée par M. Ould Chekh Malainine (A/C.4/677/Add.2). S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission décide de faire droit à ces demandes d'audience.

Il en est ainsi décidé.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des territoires administrés par le Portugal: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) [A/6292, A/6294, A/6300/Rev.1, chap. V; A/6335, A/6337, A/6340]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

3. M. KAYUKWA (République démocratique du Congo) dit qu'en raison de son histoire et de sa proximité d'un des territoires examinés, à savoir l'Angola, la République démocratique du Congo et son peuple sont naturellement de tout cœur avec le peuple angolais dans sa lutte héroïque, ses souffrances et les épreuves qu'il traverse. M. Kayukwa se propose donc de parler tout particulièrement de l'Angola, territoire qu'il connaît le mieux, espérant à travers lui pouvoir parler aussi des autres territoires, dont la situation est analogue sinon identique.

4. La présence portugaise s'est établie en Afrique il y a plusieurs siècles. Les anciens comptoirs du XV^{ème} siècle se sont transformés en de vastes colonies systématiquement peuplées et exploitées. Le régime auquel sont soumis les habitants autochtones de ce territoire est fait d'arbitraire, d'oppression, de privations de toutes sortes et de misères. La conscience de l'humanité se révolte devant le traitement que Lisbonne réserve à des êtres humains qui ont droit à la vie, à la liberté et à l'indépendance.

5. L'Angola fut découverte en 1475 par Diogo Cão qui débarqua à l'embouchure du fleuve Congo. A partir de 1491, les colons portugais se sont installés en masse dans le nouveau comptoir en y fondant de véritables villes, d'abord à San Salvador et ensuite à Luanda. C'est à partir de ces villes qu'ils se sont livrés pendant plus de deux siècles à la traite des esclaves, qui constituait leur plus important commerce. Les meilleurs Noirs, ceux qui rapportaient le plus, étaient ceux de San Salvador et de Sundi, dont 30 000 étaient expédiés tous les ans au Brésil. En 1885, lorsque les puissances coloniales d'Europe décidèrent de procéder au partage de l'Afrique, le

Portugal reçut l'Angola, le Mozambique, Saint-Thomas, etc. Le Portugal passa alors du peuplement spontané à un peuplement systématique de ses territoires. Des familles entières émigrèrent dans l'espoir de se forger un avenir meilleur en Angola et dans les autres territoires. Depuis qu'il a pris le pouvoir en 1932, Salazar a appliqué cette politique avec une minutie cynique. Les ennemis politiques du gouvernement furent exilés en Angola, qui devint ainsi une terre d'asile des Portugais indésirables, qui y vécurent pendant des générations sans retourner au Portugal; beaucoup d'entre eux ne voulaient même plus parler de rentrer, puisqu'ils comptaient y rester à jamais. C'est alors que commença la spoliation systématique des terres. Les colons chassaient de leurs terres fertiles les habitants autochtones, qui devaient se contenter de petits lopins de terre arides et improductifs. L'afflux des colons qui venaient tous les ans s'installer dans ces territoires finit par donner au problème de l'acquisition des terres un caractère grave et à rendre la situation des millions de Noirs, dont ces terres étaient le seul moyen d'existence, encore plus angoissante.

6. L'Angola cessa d'être la patrie des Angolais pour devenir d'abord celle des Portugais. De là à le considérer comme une province portugaise il ne restait plus qu'un pas à faire, que Salazar franchit en déclarant effectivement l'Angola province portugaise dans la Constitution de 1951. C'est ainsi qu'il put déclarer en 1956 que, même si la nation portugaise était complexe et se trouvait dispersée aux quatre coins du globe, toutes ses parties constituantes étaient institutionnellement et psychologiquement portugaises et que la question de l'autonomie ne se posait même pas pour le Mozambique et l'Angola, puisqu'ils possédaient plus que l'autonomie, l'indépendance, qui était celle de la nation. M. Kayukwa trouve curieux que l'on parle d'indépendance lorsqu'il n'y a pas d'égalité entre les races. Il rappelle à ce propos que Salazar lui-même a déclaré que le Portugal devait organiser la protection des races "inférieures", puisque la civilisation de ces races était une des conceptions les plus hardies et l'œuvre la plus noble de la colonisation portugaise.

7. Le Gouverneur général de l'Angola, M. Norton de Matos, a poussé la fourberie jusqu'à l'indécence en déclarant qu'il fallait apprendre aux autochtones le respect de la race blanche, symbole d'honnêteté, d'intelligence et de justice supérieures.

8. Même après la réforme de 1961, le Noir de l'Angola n'a plus qu'un seul droit, celui de travailler et de se taire. Près des 90 p. 100 de la population croupit dans l'analphabétisme et l'ignorance. Les écoles primaires et postprimaires réservées aux Noirs n'enseignent que le minimum nécessaire pour pouvoir recevoir les ordres des Blancs et les exécuter. L'enseignement plus poussé est réservé aux Portugais et à quelques "assimilados", c'est-à-dire à ceux qui renient leur authentique patrimoine africain pour imiter les Blancs et parmi lesquels le Portugal trouve ses plus fidèles collaborateurs africains, disposés à trahir leurs propres compatriotes.

9. L'établissement d'industries a créé une masse ouvrière misérable entassée dans de véritables ghettos autour des grandes villes, comme San Salva-

dor, Benguela, Luanda, Lobito, etc. Cette situation est incompatible avec les réalités historiques de notre époque, caractérisées par une prise de conscience des peuples colonisés d'Asie et d'Afrique, et qui a insufflé en Angola un esprit de révolte contre l'injustice, l'arbitraire et l'oppression, bref contre le colonialisme. C'est ainsi que le peuple angolais décida en 1961 de relever le défi des Portugais et de leur arracher l'indépendance par une lutte armée. Mais le mouvement spontané d'une conscience outrée et exaspérée ne suffit pas pour organiser le combat, et l'armée portugaise écrasa brutalement le peuple. Des dizaines de milliers d'Angolais périrent et beaucoup d'autres cherchèrent asile dans les pays limitrophes, où ils s'emploient maintenant à organiser la reconquête de leur territoire. En 1961, la République démocratique du Congo abritait 10 000 réfugiés angolais. En 1963, leur nombre était passé à 250 000, et il y a aujourd'hui au Congo plus de 600 000 réfugiés, dont la majorité sont installés dans la province du Kongo-central limitrophe de l'Angola.

10. En 1960, lors de l'accession du Congo à l'indépendance, le premier ministre Lumumba a déclaré que cette indépendance resterait dépourvue de sens si le Congo n'aidait pas les peuples d'Angola, de Rhodésie du Nord (actuellement la Zambie), du Ruanda-Urundi (maintenant le Rwanda et le Burundi) à se libérer du joug colonial. Dès cette époque, le patriote Mário de Andrade avait installé les bureaux du Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) à Léopoldville (maintenant Kinshasa), où il pouvait par le moyen de la station de radiodiffusion nationale, exhorter les militants à se mobiliser. Mais il s'en est fallu de peu pour que le Congo sombre dans la tragédie que l'on connaît et qui a également affecté l'action des patriotes angolais. En 1963, les multiples organisations politiques angolaises installées à Léopoldville se groupèrent en un seul front qui forma le Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil (GRAE) sous la présidence de M. Holden Roberto.

11. Le Premier Ministre du Congo de l'époque, M. Adoula, n'hésita pas à reconnaître ce gouvernement de jure, et c'est ainsi que le GRAE acquit un caractère officiel au Congo. Dans la mesure de ses modestes moyens et en dépit des difficultés internes qu'elle traversait, la République démocratique du Congo n'a ménagé aucun effort pour apporter une aide morale et matérielle au peuple angolais et aux mouvements nationalistes du territoire. Après avoir reconnu le gouvernement révolutionnaire, elle œuvra inlassablement pour le faire admettre à l'Organisation de l'unité africaine (OAU), dont 28 membres l'ont reconnu et lui ont promis une aide matérielle.

12. Avant l'arrivée en masse en Angola des troupes portugaises (comptant plus de 60 000 hommes) armées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), c'est-à-dire principalement par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, la France et la Belgique — comme cela ressort du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/6300/Rev.1, chap. V) —, la République démocratique du Congo avait cédé aux

nationalistes angolais une région entière de la province du Kongo-central pour qu'ils puissent y former et entraîner des troupes révolutionnaires afin de reconquérir l'Angola à partir du Congo. La République démocratique du Congo a accordé aux nationalistes une aide financière à la mesure de ses moyens et a mis à leur disposition des locaux pour y installer leurs bureaux, leurs dispensaires et leurs écoles. Elle a fait tout cela dans l'espoir que l'Angola pourra se libérer rapidement des serres du Portugal et devenir une nation indépendante et libre.

13. L'aide que les pays voisins accordent à ceux qui, en Angola, au Mozambique ou en Guinée dite portugaise souffrent sous l'oppression portugaise est considérable. Mais il convient de se demander comment le Portugal, pays sous-développé du point de vue économique, technique, social et mental, a pu résister jusqu'ici sur trois fronts. C'est pourquoi il faut établir une fois pour toutes la part de responsabilité de certains pays qui appuient le colonialisme portugais. Les organes des Nations Unies ont adopté de nombreuses résolutions relatives aux territoires administrés par le Portugal, résolutions qui condamnent explicitement le colonialisme portugais en Afrique, reconnaissent le droit des peuples soumis à l'oppression portugaise à l'autodétermination et invitent en termes clairs les Etats Membres à s'abstenir d'offrir au Gouvernement portugais une assistance qui lui permette de poursuivre la répression de ces populations opprimées et à prendre des mesures pour empêcher la vente et la fourniture d'armes et de matériel dont le Portugal pourrait se servir à cette fin; mais certains pays se permettent de faire fi des résolutions des Nations Unies. Certains de ces pays répéteront sans doute la sympathie qu'ils éprouvent pour les Africains et leurs problèmes. Il s'agit notamment des Etats-Unis, qui fournissent au Portugal avions et armes, de la France, qui lui livre des hélicoptères, du Royaume-Uni, de la Belgique et de la République fédérale d'Allemagne qui lui fournissent des troupes et une assistance médicale. Aucun de ces pays ne peut prétendre ignorer que le Portugal utilise cet arsenal pour écraser les populations qu'il ne veut pas libérer et pour commettre des actes d'agression contre les pays voisins de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise. Plusieurs villes frontalières de la République démocratique du Congo sont constamment soumises aux attaques de l'armée portugaise qui sème la mort et la terreur.

14. M. Kayukwa se demande si c'est au nom de la liberté et du droit des peuples à l'indépendance que ces pays arment le Portugal. Ce qui est sûr, c'est qu'ils le font au nom du pétrole, de l'or, des diamants et du fer que l'on trouve dans ces territoires. Partout où il y a des richesses on peut être sûr de trouver les requins de la haute finance, disposés à pactiser même avec le diable déguisé en chef de gouvernement. Un tel comportement doit constituer un signal d'alarme pour la santé même de l'Organisation, qui devrait s'efforcer de construire un monde où règnent la justice, la liberté, le droit et le respect entre les peuples.

15. "Qui se ressemble s'assemble" dit le proverbe. En effet, tous les arriérés mentaux de notre temps

sont solidaires; c'est ainsi que les minorités racistes de Prétoria et de Salisbury et les colonialistes fascistes de Lisbonne collaborent en vue de réaliser une Afrique australe raciste réservée aux trusts internationaux. Ils rêvent de créer un polygone des horreurs qui joindrait Prétoria à Salisbury et à Lisbonne en passant par l'Angola et le Mozambique. Mais les peuples d'Afrique et tous les autres peuples qui respectent la dignité humaine feront échouer ce plan inhumain.

16. La République démocratique du Congo a toujours agi conformément aux résolutions des Nations Unies. Elle a toujours apporté, apporte et continuera à apporter une aide morale et matérielle au peuple angolais pour qu'il puisse se libérer, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et du paragraphe 5 du dispositif de la résolution du Comité spécial du 22 juin 1966 (A/6300/Rev.1, chap. V, par. 675).

17. M. Kayukwa se réfère ensuite au paragraphe 278 du chapitre V du rapport du Comité spécial, selon lequel un pétitionnaire aurait dit que la République démocratique du Congo avait une attitude hostile à l'égard du MPLA. Bien que la République démocratique du Congo ait reconnu le GRAE, elle n'a jamais pour autant été hostile au MPLA et n'a d'ailleurs aucune raison de l'être. Elle n'a jamais empêché le MPLA de mener sa lutte de libération à partir du Congo, mais a toujours cherché à éviter que les deux mouvements de ses frères angolais n'arrivent à un engagement armé sur son territoire. Or, malheureusement, il y a eu dans la province du Kongo-central des engagements armés entre des éléments du GRAE et du MPLA. La République démocratique du Congo préférerait que les armes servissent à combattre l'ennemi portugais et à le chasser d'Angola et ne peut accepter qu'elles servent à verser le sang de ses frères. Elle a essayé à diverses reprises d'agir comme médiateur entre les deux mouvements, mais en vain, chacun restant sur ses positions. M. Kayukwa a toutefois été heureux d'apprendre au début du mois de novembre que les deux mouvements étaient parvenus à un accord en vue de constituer un front uni et forme des vœux pour le succès de leur lutte légitime.

18. M. Kayukwa invite tous les membres de la Commission — à l'exception du Portugal et de l'Afrique du Sud qui ne peuvent pas se considérer visés — à procéder à un examen de conscience et à se demander honnêtement s'ils ont contribué à l'application des résolutions des Nations Unies relatives aux territoires occupés par le Portugal. Il espère que dans la résolution qu'elle adoptera la Quatrième Commission déclarera sans équivoque que le Portugal, l'Afrique du Sud et les autres puissances qui les appuient refusent de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans l'œuvre de décolonisation de l'Afrique et du monde entier. Il souhaite que soient condamnés sans ambages les intérêts des trusts internationaux qui font obstacle à l'indépendance des peuples d'Afrique assujettis par le Portugal et qui font tout ce qui est en leur pouvoir pour créer une Afrique qui leur soit soumise; M. Kayukwa voudrait que la Commission s'engage solennellement à faire échec aux

objectifs du Portugal en Afrique et fixe une date pour l'indépendance des peuples que celui-ci opprime; il fait appel à tous les membres de la Commission pour qu'ils comprennent que la décolonisation est un phénomène irréversible, qu'il faut suivre la marche de l'histoire et qu'on contribuera ainsi à la réalisation d'un monde où règnent la paix, la liberté et la solidarité entre les peuples.

19. M. NKAMA (Zambie) demande, vu l'importance de la déclaration que vient de faire le représentant de la République démocratique du Congo, que celle-ci figure intégralement dans le compte rendu de la séance, car il faut donner la plus grande diffusion possible aux renseignements relatifs aux territoires administrés par le Portugal.

20. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

21. M. THIAM (Mali) déclare que la question des territoires administrés par le Portugal prend des proportions de plus en plus inquiétantes à cause de la guerre de reconquête que le colonialisme portugais a imposée aux peuples de ces territoires. Le colonialisme portugais prétend que les pays d'Afrique sous sa domination sont partie intégrante du territoire national portugais, et le Gouvernement portugais refuse d'appliquer les résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Portugal ne communique aucun renseignement sur ses colonies bien qu'il soit dans l'obligation de le faire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. En 1961, le Portugal a abrogé le statut des indigènes et il considère depuis lors que le territoire national et les colonies constituent une nation pluri-continentale et multiraciale. La délégation malienne soutient que l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) sont des colonies aux termes du Chapitre XI de la Charte et que le Portugal doit appliquer les dispositions de l'Article 73 de la Charte et de la résolution 1514 (XV) en vue de transférer le pouvoir à leurs populations, conformément à leurs aspirations. Ces territoires n'ont jamais été et ne seront jamais portugais. Leur culture et leur tradition sont africaines. Leurs populations veulent la liberté et l'exercice de leur droit sacré à la libre détermination. A plusieurs reprises, le Mali a démontré que la thèse des dirigeants portugais est absurde. M. Thiam signale que plus de 1 000 personnalités du monde entier ont envoyé un message au président Tomás dénonçant la politique rétrograde du Portugal dans les territoires qu'il administre.

22. M. Thiam rappelle que le Portugal, pays pauvre, tire grand profit de l'exploitation des ressources de ses colonies et que, d'autre part, les capitaux britanniques, américains et sud-africains contrôlent par l'intermédiaire de trusts l'industrie sucrière, minière et agricole. En outre, le Portugal a des intérêts économiques en Rhodésie du Sud, ce qui explique l'alliance entre les trois régimes racistes de l'Afrique australe. Lorsqu'un général portugais invite l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud à constituer un front

anticommuniste et en arrive même à parler du "danger africain" en Afrique, il est évident qu'il existe une vaste conspiration qui se pare du nom d'anticommunisme et que le véritable danger est celui que représentent le racisme et l'exploitation. Le gouvernement de Salazar sert donc de façade aux activités criminelles des monopoles étrangers dans les colonies portugaises, auxquelles il faut mettre fin en attendant de trouver une solution au problème.

23. Il est indéniable que les armes remises au Portugal par l'OTAN servent à tuer de pacifiques cultivateurs africains. Comme le montre le film consacré aux nationalistes de Guinée (Bissau), que le Comité spécial a pu voir au cours de sa visite en Afrique, des milliers de jeunes meurent chaque jour dans les territoires sous domination portugaise avec la bénédiction des puissances occidentales. Ces dernières refusent d'appliquer les résolutions des Nations Unies et, malgré les appels lancés par le Conseil de sécurité, le Gouvernement portugais continue à recevoir des armes destinées à tuer des Africains. La responsabilité de ces crimes incombe à ceux qui remettent des bombardiers lourds et des chasseurs ultrarapides au Portugal que son infrastructure économique empêche de construire.

24. La délégation malienne considère que les déclarations des pétitionnaires venant des territoires administrés par le Portugal sont d'une très grande valeur et assure les patriotes de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) qu'ils ont l'appui du Mali dans leur lutte contre le colonialisme et l'impérialisme et dans leurs efforts pour édifier une vie nouvelle dans les territoires libérés. M. Thiam estime que l'Organisation des Nations Unies doit obliger le Portugal, par l'adoption de sanctions prévues au titre du Chapitre VII de la Charte, à se décharger de ses obligations envers les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Il rappelle que les bases militaires portugaises constituent un danger permanent pour les populations assujetties et pour la sécurité des Etats voisins, comme l'indiquent les plaintes soumises au Conseil de sécurité par le Sénégal et la République démocratique du Congo. M. Thiam insiste sur le fait que le Portugal doit démanteler ces bases et restituer les terrains à ses propriétaires légitimes. Les foyers de tension en Afrique australe constituent une menace permanente à la paix et à la sécurité. M. Thiam fait sienne la recommandation du Comité spécial selon laquelle, au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale, on examine séparément et d'urgence le point intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain, dans les territoires administrés par le Portugal et dans les autres territoires coloniaux".

M. Kanakarathne (Ceylan), vice-président, prend la présidence.

25. M. TIKHONOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que, chaque fois que l'Assemblée générale revient sur l'examen de la situation en

Angola, au Mozambique et dans la Guinée dite portugaise, on découvre de nouveaux crimes colonialistes, car le Portugal a recours à la force non seulement pour réprimer le mouvement de libération nationale, mais aussi pour se livrer à des actes d'agression contre d'autres pays africains indépendants tels que la Guinée, le Sénégal, le Congo-Brazzaville, la République démocratique du Congo, la Zambie, la Tanzanie et le Malawi. Au cours des deux dernières années, ces agressions portugaises ont à plusieurs reprises été portées à l'attention du Conseil de sécurité, et ce dernier a adopté des résolutions à la suite des plaintes du Sénégal et de la République démocratique du Congo. Néanmoins, les provocations du colonialisme portugais se poursuivent.

26. Le régime de Salazar n'est pas l'unique responsable; les pays de l'OTAN, et en particulier les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest, le sont également, car ils offrent une aide de tout genre au Portugal, en dépit des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en particulier de la résolution 218 (1965) du Conseil de sécurité. D'ailleurs — chose plus importante encore —, cette résolution est en elle-même insuffisante et trop faible, car, par la faute des puissances occidentales, les Nations Unies n'ont pas pu adopter de mesures qui obligeraient les pays de l'OTAN à ne plus accorder d'aide au Portugal.

27. Dans le rapport du Comité spécial (A/6300/Rev.1, chap. V) on peut voir que l'armée colonialiste portugaise reçoit de plus en plus d'armes des Etats-Unis, de l'Allemagne de l'Ouest et des autres pays de l'OTAN, ainsi qu'une aide financière qui lui permet de défrayer les dépenses entraînées par la guerre coloniale en Afrique. L'aide financière de ces pays représente d'ailleurs la moitié de son budget. Les pays en question justifient leur aide en disant que le Portugal s'est engagé à ne pas utiliser ces armes dans ses colonies, mais les faits démontrent qu'il en va autrement, et les membres de l'OTAN ne l'ignorent sans aucun doute pas. M. Tikhonov décrit l'accord entre l'Allemagne de l'Ouest et le Portugal aux termes duquel le Portugal met à la disposition de l'Allemagne de l'Ouest des polygones d'entraînement situés sur son territoire pour les exercices des forces militaires allemandes et reçoit en échange des avions militaires à réaction et, comme les pétitionnaires l'ont déclaré, des armes à feu et des bombes que l'armée portugaise utilise contre les patriotes africains. Le régime de Salazar reçoit donc de l'OTAN — où, comme chacun sait, les Etats-Unis jouent un rôle prépondérant — une aide militaire qui lui permet de maintenir en Afrique une armée de plus de 120 000 hommes sans laquelle son régime colonial serait tombé depuis longtemps.

28. L'appui que les puissances occidentales accordent à la politique colonialiste portugaise tire son origine de la défense des intérêts vitaux des monopoles internationaux, à savoir, ceux des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne de l'Ouest et d'autres pays, qui épuisent les ressources naturelles de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, qui contrôlent, directement ou indirectement, les deux tiers des investissements de capitaux dans

l'économie du Portugal et de ses colonies et qui dominent toutes les sphères, comme le montrent les renseignements figurant dans les rapports du Comité spécial^{1/}.

29. En outre, les bases situées dans ces colonies présentent un intérêt stratégique immense pour les puissances occidentales; en effet, à partir de ces bases il est possible de se livrer à des provocations contre les nationalistes et contre les gouvernements africains indépendants. Afin de consolider leurs intérêts politiques, économiques et stratégiques, les puissances occidentales renforcent l'"alliance impie" entre le Portugal, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud, qui est le régime colonialiste et raciste le plus réactionnaire d'Afrique. Ces pays sont en train d'ériger un bastion pour défendre le colonialisme dans l'Afrique centrale et australe, et leur alliance prend de plus en plus les caractéristiques d'un bloc politique et militaire. D'après le rapport du Comité spécial, des réunions secrètes sont organisées entre les forces armées du Portugal, de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud pour coordonner les mesures relatives à la lutte contre les forces nationalistes.

30. La délégation de la RSS de Biélorussie est convaincue que la lutte héroïque de libération en Angola, au Mozambique et dans la Guinée dite portugaise sera couronnée de succès. Un pétitionnaire appartenant au mouvement de libération de l'Angola a déclaré de façon émouvante au Comité spécial que le peuple angolais n'aime pas la guerre, mais qu'il poursuivra la lutte jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la libération totale du territoire (A/AC.109/SR.453). La victoire sera coûteuse pour le peuple des colonies portugaises; en effet, il doit non seulement lutter contre le colonialisme portugais, mais aussi contre le colonialisme collectif des pays membres de l'OTAN.

31. L'Organisation des Nations Unies, qui a reconnu le caractère légitime de la lutte patriotique dans les territoires portugais, doit lui fournir une aide morale et matérielle, notamment dans les zones libérées. Le peuple de la République socialiste soviétique de Biélorussie, qui a tant souffert durant la seconde guerre mondiale, sait combien la reconstruction est difficile, mais il sait également qu'avec de l'énergie et de l'enthousiasme ainsi que l'aide des peuples frères on peut développer l'économie nationale dans des délais très brefs. Par conséquent, l'Organisation des Nations Unies doit accorder une assistance multiforme aux zones libérées des colonies portugaises et appliquer le programme de développement de l'ONU. Elle doit également condamner le bloc criminel constitué par le Portugal, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud et condamner les autres pays, notamment les Etats-Unis et l'Allemagne de l'Ouest, qui profitent de cette "alliance impie" pour écraser le mouvement de libération nationale et défendre leurs intérêts impérialistes en Afrique.

32. La délégation de la RSS de Biélorussie estime que le Conseil de sécurité doit adopter des mesures de coercition, conformément à l'Article 41 de la

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1, chap. V; A/6300/Rev.1, chap. V.

Charte, pour que l'on puisse appliquer à ces territoires la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Organisation des Nations Unies doit également condamner les activités des monopoles internationaux et exiger des Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et d'autres puissances occidentales qu'ils adoptent les mesures nécessaires pour faire cesser ces activités qui empêchent les peuples de ces colonies d'obtenir la liberté et l'indépendance. En outre, les organismes spécialisés, et notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international doivent cesser de prêter une aide financière, économique et technique au Portugal ainsi que le demande la résolution 2107 (XX).

33. Fidèle à ses principes de soutien des luttes nationalistes des peuples, la RSS de Biélorussie apporte à la population de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise toute l'aide possible.

34. Mme AHMED (Inde) déclare que le Portugal a longtemps pu, avec l'aide de ses amis et alliés, masquer ses pratiques colonialistes, mais que maintenant, grâce à l'Organisation des Nations Unies qui a entrepris de vastes études dans les territoires, on peut examiner la question en toute connaissance de cause. La délégation indienne espère que d'ici peu l'Organisation des Nations Unies pourra prendre des mesures efficaces afin de mettre un terme à la domination du Portugal dans ces territoires. Par contre, elle déplore fortement que, malgré les exhortations que l'Organisation ne cesse de lancer au Portugal pour l'amener à changer d'attitude, ce pays poursuive sa politique inhumaine et barbare dans les colonies. Il ressort clairement du témoignage des pétitionnaires que la situation dans les territoires portugais est pire que jamais et qu'elle est sans parallèle dans la longue et cruelle histoire du colonialisme, à l'exception de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud.

35. En outre, le monde entier se demande comment le Portugal, pays européen petit et arriéré, a pu préserver si longtemps un empire colonial dont la surface est beaucoup plus grande que la sienne, au mépris de l'Organisation des Nations Unies. Deux facteurs semblent expliquer ce fait: tout d'abord, la création de l'"alliance impie" de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et du Portugal, pays qui se livrent de concert à l'application de leurs politiques honteuses ainsi que l'ont démontré les récents événements de la Rhodésie du Sud. La délégation indienne réaffirme que ces trois bastions du colonialisme doivent être traités comme une seule entité. Le deuxième facteur est l'aide directe et indirecte que le Portugal a reçue de ses puissants amis. Il faut regretter que les pays qui ont une responsabilité spéciale dans le maintien de la paix et de la sécurité soient précisément ceux qui aident le Portugal à maintenir ses politiques répugnantes. On peut citer comme aspect connexe les intérêts financiers qui opèrent dans les territoires portugais, exploitent la population autochtone au moyen du système de travail forcé et qui exportent tous les bénéfices obtenus dans les territoires sans en faire profiter la

population autochtone, contrairement à ce que l'on cherche à faire croire.

36. La délégation indienne est lasse, ainsi que beaucoup d'autres, d'entendre de pieuses paroles de sympathie envers le peuple africain du territoire, et voudrait que les pays qui les prononcent apportent une aide efficace. Le Portugal et ses amis prétendent que tout va bien dans ces territoires à part des heurts légers entre les troupes portugaises et certains secteurs de la population africaine fomentés de l'étranger. Or, la vérité est tout autre. Les victimes sans défense des politiques fascistes de Lisbonne sont plongées dans la pauvreté et l'ignorance, comme le montre le grand nombre d'Africains qui se sont réfugiés dans la République-Unie de Tanzanie, en Algérie, dans la République démocratique du Congo et dans d'autres pays d'Afrique, pays qui leur ont apporté une aide splendide, en leur fournissant le gîte et le couvert ainsi que d'autres types d'assistance, ce qui leur vaut la reconnaissance de la délégation indienne. Mais les Africains souffrent de la faim et n'ont pratiquement aucune possibilité d'éducation dans les territoires. Par exemple, en Mozambique, 0,35 p. 100 seulement de la population africaine est inscrite dans les écoles primaires et 0,05 p. 100 seulement a accès aux écoles secondaires. Il faut également déplorer qu'il n'y ait même pas une apparence de liberté civique et politique et que les symboles superficiels de la démocratie, comme les élections aux conseils locaux et à l'Assemblée nationale à Lisbonne, ne soient destinés qu'à tromper le monde. Cela est prouvé par le fait que, lors des dernières élections générales, 1 p. 100 seulement de la population totale du Mozambique et moins de 5 p. 100 de la population de l'Angola ont pris part au vote. Dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, qui ont une population totale de 13 millions d'habitants, les électeurs qui ont participé au vote n'ont pas été plus de 2 p. 100. Le Mozambique et l'Angola qui, aux dires du Portugal, ne se distinguent pas des provinces du Portugal continental et qui ont une population totale de 11 400 000 habitants, sont représentés dans le collège électoral du Portugal par 102 membres, alors que le Portugal, avec une population de 8 900 000 habitants, y a 438 membres. Il est évident que le seul objectif de la puissance coloniale est de maintenir la population africaine dans un état de soumission économique, sociale et politique permanent.

37. La résolution 2107 (XX) de l'Assemblée générale a condamné la politique du Portugal qui consiste à établir sur une grande échelle des immigrants étrangers blancs dans les territoires et à exporter des travailleurs africains vers l'Afrique du Sud. Le Portugal dit qu'il fonde sa politique sur l'hypothèse qu'une plus forte émigration blanche favoriserait le progrès culturel et social des Africains autochtones moins avancés, mais cette théorie de supériorité raciale arrogante vise simplement à augmenter la proportion des colons blancs pour anéantir plus facilement la lutte de libération nationale de la population. Il suffit de mentionner comme preuve les encouragements donnés par le Portugal à l'établissement de militaires dans les colonies. En outre, le Portugal a offert en 1965 aux paysans d'Afrique du Sud des fermes de 5 000 hectares chacune dans le district

de Tete, situé au Mozambique, et l'on a fait savoir que, dès novembre dernier, 80 exploitants agricoles sud-africains avaient signé des contrats.

38. Il est encourageant de constater que le régime le plus tyrannique lui-même n'a pas réussi à empêcher les courageux patriotes des colonies de se rebeller contre leurs oppresseurs. Ainsi, face à la menace des nationalistes africains, le régime Salazar a dû augmenter les sommes affectées à la défense de ses colonies. Les dépenses entraînées par la défense des territoires d'outre-mer ont accusé en 1965 une augmentation de 60 p. 100 sur 1961. Rien qu'au Mozambique, les dépenses militaires ont augmenté au rythme d'environ 80 millions par an. Selon les autorités portugaises elles-mêmes, il y a environ 50 000 soldats en Angola et l'on a créé une nouvelle force de police de sécurité de 7 000 hommes. Lorsqu'on sait que ces troupes sont équipées des armes les plus modernes, on comprend quelles peuvent être les souffrances des combattants de la liberté qui sont mal nourris, mal équipés et se trouvent dans une situation désavantageuse à tout point de vue.

39. Le Conseil de sécurité a déjà reconnu dans sa résolution 218 (1965) que la situation dans les territoires portugais constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le cas de la Rhodésie du Sud ayant démontré que les sanctions volontaires n'atteignent jamais les résultats souhaités, l'Organisation des Nations Unies doit ordonner que tous les Etats appliquent des sanctions économiques obligatoires contre le Portugal, ainsi que l'a recommandé le Comité spécial.

40. L'Inde se rend très bien compte des souffrances qu'endurent les peuples des colonies portugaises parce qu'elle même a connu la tyrannie du colonialisme portugais. Son gouvernement reconnaît que la lutte de ces peuples pour obtenir la liberté et l'indépendance est légitime et continuera à tout faire pour les aider à se libérer le plus tôt possible du joug colonial. A cette fin, elle a apporté son entière coopération à l'Organisation de l'unité africaine.

41. M. RAMIN (Israël) dit qu'on aurait pu espérer que le problème des territoires administrés par le Portugal ne figurerait pas au programme de 1966, car la réponse à des problèmes de cette nature, réponse qui a été acceptée par la quasi-totalité des Etats Membres, a déjà été donnée au Chapitre XI de la Charte, qui prévoit que les Etats Membres des Nations Unies qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a encore précisé les droits des peuples non autonomes.

42. La thèse soutenue par le Portugal, que ses possessions ne constituent pas des territoires non autonomes mais forment partie intégrante du territoire métropolitain, a longuement été débattue: de cet examen est issue la résolution 1541 (XV) avec ses

12 principes qui donnent aujourd'hui l'interprétation autorisée des dispositions de la Charte relatives aux obligations des Etats Membres à l'égard des territoires qu'ils administrent. La résolution 1542 (XV) énumère en outre les territoires administrés par le Portugal qui constituent des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte. Il y a donc déjà six ans que l'Assemblée a expliqué sans ambiguïté sa position en ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal.

43. Depuis lors, on attend vainement que le Portugal, changeant d'attitude, reconnaisse enfin l'esprit de l'époque et apprenne lui aussi les leçons volontairement apprises par les autres puissances coloniales. Le Portugal persiste à faire fi des nombreux appels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour qu'il reconnaisse les droits de ses colonies et adopte les mesures qui s'imposent; pendant ce temps, en Angola, au Mozambique et dans d'autres territoires, des millions de personnes continuent de vivre sous sa domination.

44. La délégation israélienne n'accepte pas la thèse du Portugal que ses colonies constituent des "provinces d'outre-mer", conteste l'affirmation que les affaires de ces territoires relèvent de la juridiction interne du Portugal et soutient qu'il s'agit de territoires non autonomes, au sens du Chapitre XI de la Charte, qui sont donc soumis aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Ministre israélien des relations extérieures a récemment déclaré devant l'Assemblée générale à sa 1428ème séance plénière qu'il importe, pour que l'Afrique puisse poursuivre son destin en paix, que ce continent soit libre des vestiges anachroniques du colonialisme qui offensent aussi bien l'âme africaine que l'esprit de l'époque, et qu'Israël, dont le peuple se souvient de générations de martyre et de discrimination, se solidarise avec l'Afrique sur ce point.

45. Israël n'a rien contre le peuple portugais auquel il souhaite un avenir de paix et de prospérité; il doit néanmoins faire part de sa conviction que le moment est venu pour le Portugal de reconsidérer sa politique coloniale en tenant compte des décisions des Nations Unies. Il n'est pas trop tard pour que ce pays reconnaisse le droit de ses colonies à l'autodétermination et à l'indépendance, pour qu'il mette fin à la répression, pour qu'il promulgue une amnistie politique et pour qu'il négocie la passation des pouvoirs avec les représentants de la population des territoires qu'il administre. Il servirait grandement, ce faisant, ses propres intérêts, ceux de l'humanité et ceux de la paix mondiale. Dans le cas contraire, il ne fera qu'aller contre le cours de l'histoire.

46. M. M. W. CARTER (Guyane) remercie les pétitionnaires d'avoir permis à la Commission de mieux comprendre la condition lamentable de la population de leur pays. On a en effet, à distance, tendance à oublier que, pendant que l'on se réunit pour faire des déclarations, des hommes, des femmes et des enfants souffrent, jour après jour, des maux indicibles.

47. Ce qui préoccupe avant tout la délégation guyanaise est le sort des populations de l'Angola,

du Mozambique et de la Guinée dite portugaise. En effet, comme le montrent le rapport du Comité spécial (A/6300/Rev.1, chap. V) et les déclarations des pétitionnaires, ces populations sont privées des droits de l'homme les plus élémentaires par les colonisateurs portugais, qui se targuent d'apporter la civilisation en Afrique, mais dont la conduite innommable fait craindre qu'en dépit de la vigilance, de l'indignation et de la désapprobation de tous les gens de bien ces colonisateurs ne cherchent à conserver le système dégradant qu'ils ont imposé à la population de ces territoires. La lutte que ces derniers mènent pour leur liberté correspond donc aux aspirations humaines les plus élevées et forme partie intégrante de la lutte mondiale pour la libération de la personne humaine.

48. En dépit de toutes les résolutions qui pourront être approuvées, les populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise devront combattre en pratique pour leur liberté. Le Gouvernement guyanais appuiera donc sans réserve les mesures que la Commission pourra adopter pour les aider dans leur juste cause.

49. La délégation guyanaise attire l'attention de la Commission sur l'aide que la Banque internatio-

nale pour la reconstruction et le développement accorde à des gouvernements dont la politique colonialiste et raciste a été condamnée à maintes reprises. La Banque a, en effet, déclaré cette année dans des communiqués de presse qu'elle avait accordé aux Gouvernements portugais et sud-africain des prêts de 30 et de 20 millions de dollars respectivement, en vue du développement de l'énergie électrique sur leur territoire. Il convient donc de se demander à quoi l'on doit s'attendre lorsque l'on voit la communauté internationale prendre des mesures qui, au lieu de les affaiblir, renforcent les puissances dont la politique va à l'encontre de tous les intérêts de l'Organisation. Puisque l'on n'hésite pas à critiquer les Etats Membres qui font fi de l'autorité des Nations Unies, la délégation guyanaise propose que l'on n'hésite pas non plus à critiquer les actes d'un organe subsidiaire de l'Organisation.

50. Le PRESIDENT informe la Commission que le représentant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui devait assister à la présente séance a été retardé à Washington. Il pourra néanmoins participer aux débats à partir de la prochaine séance.

La séance est levée à 12 h 40.